

# Contre l'absence d'état-civil des filles : Pour que chaque enfant compte

Françoise Morvan - AFAFP

(Association Franco-Africaine des femmes de Paris)

Atelier parallèle *Regard de femmes*

57°CSW - ONU - New York

L'enregistrement des naissances est reconnu comme un **droit humain fondamental** dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948**.

En 1966, la Convention internationale sur les droits civils et politiques des Nations Unies (CIDCP) a veillé à ce que l'enregistrement des naissances devienne une obligation juridiquement contraignante pour les États.

En **1989**, la **Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant** (CNUDE) l'une des conventions la plus largement ratifiée reprenait les dispositions similaires à la précédente.

En **1990**, la **Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant** souligne l'importance et la responsabilité de l'Etat en matière d'enregistrement des naissances.

Le **11 juillet 2012**, la **Commission européenne et l'UNICEF** déclarent que le premier droit de l'enfant le plus important de tous qui permet de revendiquer les autres est un nom, une identité.

## Impact de l'absence d'enregistrement des naissances

Les enfants et plus particulièrement les filles privées d'Etat civil peuvent faire l'objet d'abus de toute sorte car nul n'est en mesure de prouver leur âge et leur origine.

**Il est difficile de les protéger efficacement contre les trafics d'enfants, les pires formes de travail des enfants mineurs, les mariages précoces, les abus sexuels ou le recrutement comme enfants soldats. Leurs parents connaîtront des difficultés pour les inscrire à l'école et aux examens scolaires.**



### Absence d'identité :

Sans acte de naissance, l'identité n'est juridiquement pas établie tout comme le lien avec la famille n'est pas légalement reconnu.

*Les principes pour accorder la citoyenneté à la naissance se basent sur le "jus soli" droit du sol qui donne droit à la citoyenneté du pays dans lequel on naît, et le « jus sanguini », droit du sang, les enfants héritent de la nationalité de leurs parents*

On dénombre 11 à 15 millions d'apatrides dans le monde.

### ● **Pas d'accès aux services de santé,**

Selon l'OMS, seuls 31 pays ont une politique de santé faute de planification démographique.

Défaut de vaccinations et pas de suivi médical

Manque de soins et risques infectieux accrus, en particuliers au VIH/SIDA

### ● **Défaut de scolarité ou scolarité écourtée**

Lorsque les fillettes quittent plus tôt l'école, elles entrent dans le monde avec beaucoup moins de compétences et risquent ainsi plus de se faire exploiter et entraîner dans le commerce du sexe.

### ● **Pas de droits sociaux**

215 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent dont 115 millions dans des conditions dangereuses. Sans citoyenneté, ils travaillent dans le secteur informel sans droits sociaux.

### ● **Pas de protection ni de respect de l'enfance**

On dénombre l'enrôlement de 300 000 **enfants soldats** par an(guerre Mali)

Les filles sont enrôlées ,droguées , et servent en priorité sexuellement les garçons et les hommes. Pour la Cour Pénale internationale le recrutement d'enfants soldats par les forces armées constitue un crime de guerre. Une journée internationale a lieu le 12 février de chaque année .

Entre 22 et 50% des personnes victimes de la **traite des êtres humains** seraient des enfants trafiqués à des fins d'exploitation sexuelle.

Des petites filles sénégalaises ou bangladaises croupissent pendant des mois après avoir été sauvées des maisons closes, faute d'une filiation clairement établie.

### ● **Mariages et grossesses précoces**

La prévention des mariages précoces ou forcés nécessite une preuve de l'âge. En Asie du sud 48% des filles se marient avant 18 ans, en Afrique, 42%, en Amérique latine et caraïbes, 29%. Le droit coutumier ne recommande aucun âge minimum.

L'enregistrement des naissances et des mariages est, donc, essentiel pour la protection des jeunes filles contre les mariages précoces, les grossesses précoces et les conséquences fistule ou mortalité périnatale.

### ● **Pas d'héritage ou d'accès à la terre:**

L'enregistrement des naissances et des décès permet d'assurer les droits de succession de l'enfant.

Sans certificat surtout les filles ne peuvent hériter et bénéficier de biens légitimes (Pakistan, séisme de 2005)

### ● **Foeticide des filles:**

En Inde, les régions où l'enregistrement des naissances est faible ont toutes un problème de ratio asymétrique des sexes.

### **Recommandations:**

- Rendre l'enregistrement des naissances obligatoire, effectué au bon moment, gratuit et accessible à tous (campagne de déclaration des naissances collectives ou par des moyens de communication, SMS, tel portable...) ;
- Gratuité de la délivrance d'extraits d'actes de naissance ;
- Mettre fin aux discriminations et pratiques discriminatoires sur les groupes minoritaires (Indonésie, Roms...) ;
- Décentraliser l'enregistrement des naissances: enregistrements mobiles ;
- Informer les communautés de l'importance d'un certificat de naissance sur la vie des enfants et leur futur ;
- Former les officiers d'état civil.